

Règlement intérieur

Organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences

SIRET 853 234 250 00027 · N° de déclaration : 84 691 730 769

33, rue de Bourgogne — 69009 Lyon

ARTICLE 1

Cadre et objet

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne bénéficiant d'un bilan de compétences auprès de Stéphanie Barthelet — ART Formation.

Son objectif est de définir les règles de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement, dans un cadre professionnel, respectueux et confidentiel.

ARTICLE 2

Posture et engagement

Le bilan de compétences repose sur une démarche volontaire et une relation de confiance mutuelle. Le bénéficiaire et la consultante s'engagent à adopter une posture d'écoute, de respect et d'ouverture, permettant un travail d'analyse approfondi dans un cadre sécurisé.

ARTICLE 3

Organisation et assiduité

Le bon déroulement de l'accompagnement repose sur l'implication du bénéficiaire et la régularité des échanges.

PONCTUALITÉ

Les horaires de séances sont respectés par les deux parties.

ANNULATION ET REPORT

Toute demande d'annulation ou de report de séance est signalée dans les meilleurs délais et, sauf situation exceptionnelle, au moins 48 heures à l'avance.

CONDITIONS EN DISTANCIEL

Le bénéficiaire veille à disposer d'un environnement calme, confidentiel et adapté à la qualité des échanges.

ARTICLE 4

Confidentialité et protection des données

Conformément à l'article L.6313-4 du Code du travail, le bilan de compétences est réalisé dans le strict respect de la confidentialité.

- Les informations échangées dans le cadre du bilan sont strictement confidentielles.
- Les supports, outils pédagogiques et documents de travail sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire.
- Le document de synthèse est remis au bénéficiaire et ne peut être communiqué à un tiers sans son accord exprès.
- Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la réalisation du bilan et de la gestion administrative du parcours, conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le bénéficiaire dispose des droits suivants, qu'il peut exercer sur simple demande adressée à la consultante : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles.

ARTICLE 5

Hygiène, sécurité et accessibilité

La sécurité des bénéficiaires est assurée dans le cadre des conditions d'accueil.

LOCAUX

En présentiel, les consignes de sécurité du lieu d'accueil doivent être respectées.

COMPORTEMENT

Toute consommation de substances illicites, ainsi que l'usage du tabac ou du vapotage pendant les séances,

sont proscrits.

ACCESSIBILITÉ

Sur demande du bénéficiaire, un aménagement adapté des conditions d'accueil et d'accompagnement est étudié et mis en œuvre dans la mesure du possible pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 6

Cadre de l'accompagnement

La consultante privilégie le dialogue et l'ajustement du cadre afin de garantir le bon déroulement du bilan.

En cas de difficultés compromettant le bon déroulement de l'accompagnement — absences répétées, défaut d'assiduité, non-respect du cadre contractuel ou impossibilité de poursuivre —, un échange préalable est organisé avec le bénéficiaire.

Si aucune solution adaptée ne peut être mise en œuvre, la prestation pourra être suspendue ou interrompue dans les conditions prévues au contrat de prestation et conformément aux règles applicables au financement mobilisé. Compte tenu de la nature individualisée de l'accompagnement, les mesures éventuellement prises sont adaptées à la situation, dans le respect de la procédure prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7

Discipline et procédure

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement de l'accompagnement, aux règles de sécurité ou au respect des personnes peut conduire à une mesure adaptée à la situation.

Selon la gravité des faits, la consultante peut prononcer un avertissement, une suspension temporaire ou une interruption anticipée de l'accompagnement.

Aucune mesure ne peut être prise sans qu'un échange préalable ait permis au bénéficiaire de présenter ses observations.

ARTICLE 8

Prévention du harcèlement et des agissements sexistes

Conformément aux dispositions légales en vigueur, aucun comportement portant atteinte à la dignité — qu'il s'agisse de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes — ne sera toléré.

La consultante veille à garantir un cadre respectueux et protecteur pour chaque bénéficiaire.

ARTICLE 9

Les dispositions relatives à la représentation des stagiaires prévues par le Code du travail ne s'appliquent pas aux accompagnements individuels de bilan de compétences organisés par ART Formation.

ARTICLE 10

Diffusion du règlement

Le présent règlement est remis au bénéficiaire avant le démarrage de l'accompagnement et annexé aux documents contractuels. Il reste accessible à tout moment sur simple demande.

Certification Qualiopi. ART Formation est certifiée Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences. Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des exigences du référentiel national qualité, notamment au regard des critères relatifs à l'information du bénéficiaire, à la sécurité des parcours et au respect de ses droits.

Version applicable au 1er avril 2026

ART Formation — Stéphanie Barthelet

Organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences · SIRET 853 234 250 00027
bilan-transition.fr · 06 26 43 39 47